[Français]

L'IMMIGRATION

LA DÉCISION RELATIVE À SIX PRISONNIERS SOVIÉTIQUES DÉTENUS EN AFGHANISTAN

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La ministre n'est pas sans savoir que six prisonniers soviétiques détenus par les autorités afghanes sont vraisemblablement sur le point d'être exécutés, et ce, à la suite d'une décision rendue par son ministère et celui des Affaires extérieures. Ces prisonniers étaient sur le point d'être accueillis par le Canada à la suite des interventions d'un avocat torontois. Toutefois, le gouvernement revient sur sa décision et leur refuse, aujourd'hui, l'asile de façon catégorique. La ministre pourrait-elle justifier devant la Chambre cette décision qui pourrait coûter la vie à six personnes?

[Traduction]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je peux dire à la députée qu'aucune instance n'a été faite au nom de ces personnes-là.

LES SOINS MÉDICAUX

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT NÉCESSAIRES POUR AVOIR ACCÈS À DES SERVICES MÉDICAUX

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La Loi sur la santé nationale prévoit que tous les Canadiens devraient avoir raisonnablement accès aux services de santé sans que cela leur coûte trop cher et, pourtant, des milliers de Canadiens n'ont pas accès aux traitements spécialisés dont ils ont besoin parce qu'ils vivent loin des grands centres métropolitains et qu'ils n'ont pas les moyens de se rendre dans ces centres. Étant donné que le premier ministre a réaffirmé récemment l'universalité des soins de santé, le ministre et son gouvernement voudraient-ils s'engager à supprimer cette inégalité de vieille date en modifiant les règlements qui empêchent à l'heure actuelle que des fonds fédéraux prévus pour les soins médicaux servent à couvrir les frais de déplacement que nécessite l'accès à des services médicaux?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bienêtre social): Monsieur le Président, le député soulève une question qui n'est pas visée par les accords intervenus en matière des services dits assurés, c'est-à-dire les services dont le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont convenu de partager le coût. Je puis dire au député que j'ai eu un entretien avec mes homologues provinciaux. Nous n'avons pas examiné cette question, mais nous avons convenu de prendre le temps de trouver le meilleur moyen de préserver le régime actuel de l'assurance-maladie et de prévoir aussi des considérations futures.

ON DEMANDE QUE LES MINISTRES DISCUTENT DE LA QUESTION

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, le ministre accepterait-il de porter la question des frais de

Recours au Règlement-M. Deans

déplacement que nécessite l'accès aux services médicaux à l'ordre du jour de ses prochains entretiens avec les ministres provinciaux de la Santé?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bienêtre social): Monsieur le Président, je vais examiner cette proposition. Je signale aussi au député que la prestation des services médicaux relève des gouvernements provinciaux et que nous examinerons la chose à fond lorsque nous étudierons cette question.

PÉTITIONS

DÉPÔT DE RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que les pétitions présentées par des députés le 13 novembre 1984 sont, à l'exception d'une seule, conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

LE PASSAGE À NIVEAU DU CP À OSHAWA (ONTARIO)

M. le Président: Je regrette de devoir informer la Chambre que la pétition présentée par le député d'Oshawa (M. Broadbent) n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

• (1500)

RECOURS AU RÈGLEMENT

DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je suis maintenant prêt à rendre ma décision au sujet du rappel au Règlement que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a soulevé le 13 novembre. Le député a fait valoir qu'en répondant à une question du député d'Oshawa (M. Broadbent) le ministre des Finances (M. Wilson) avait cité un document officiel et qu'il avait donc l'obligation de déposer ce document.

Après avoir examiné attentivement les échanges de paroles qui ont eu lieu entre le député d'Oshawa et le ministre des Finances, j'ai pu constater que même s'il avait fait allusion à une note de service ministérielle, le ministre n'en avait pas cité d'extraits. Il a déclaré que ce document n'avait pas d'importance statistique et il a ajouté qu'il prévoyait une hausse marginale de l'emploi en 1985 ainsi qu'une aggravation marginale du chômage en 1986. J'estime qu'il s'agit peut-être d'une allusion ou d'une reformulation, mais que cela ne constitue pas une citation. Par conséquent, rien n'oblige le ministre à déposer ce document, comme l'indique clairement le commentaire 327(3) de la 5º Édition de Beauchesne, où il est dit ceci:

Rien n'oblige à déposer un document public auquel on a fait une simple allusion sans en tirer de citation.

Et au commentaire 327(5), nous pouvons lire ceci:

L'action de citer un document suppose qu'on en a communiqué un extrait ou qu'on l'a évoqué à la fin expresse d'influencer le débat.